

Amendement 202

Marina Mesure, Manon Aubry, Leila Chaibi
au nom du groupe The Left

Rapport**A9-0014/2024****Jessica Polfjård**

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés (COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement**Considérant 36***Texte proposé par la Commission**Amendement*

(36) Les végétaux tolérants aux herbicides sont obtenus de sorte à être intentionnellement tolérants aux herbicides, afin d'être cultivés en combinaison avec l'utilisation de ces herbicides. Si cette culture n'est pas effectuée dans des conditions appropriées, elle peut entraîner l'apparition de mauvaises herbes résistantes à ces herbicides ou nécessiter l'augmentation des quantités d'herbicides appliquées, quelle que soit la technique d'obtention. C'est pourquoi les végétaux NTG présentant des traits tolérants aux herbicides ne devraient pas pouvoir bénéficier de mesures d'incitation dans ce cadre. Toutefois, le présent règlement ne devrait pas prendre d'autres mesures spécifiques concernant les végétaux NTG tolérants aux herbicides, car de telles mesures sont prises horizontalement dans [la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la production et la commercialisation de matériel de reproduction des végétaux dans l'Union, présentée par la Commission].

supprimé

Or. fr

Amendement 203

Marina Mesure, Manon Aubry, Leila Chaibi
au nom du groupe The Left

Rapport**A9-0014/2024****Jessica Polfjärd**

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement**Considérant 37**

Texte proposé par la Commission

Amendement

(37) Afin de ***permettre aux végétaux NTG de contribuer aux*** objectifs de durabilité du pacte vert et des stratégies «De la ferme à la table» et en faveur de la biodiversité, il convient de ***faciliter*** la culture des végétaux NTG dans l'Union. ***Cela nécessite donc une prévisibilité pour les obtenteurs et les agriculteurs en ce qui concerne la possibilité de cultiver ces végétaux dans l'Union. Par conséquent, la possibilité pour les États membres d'adopter des mesures restreignant ou interdisant la culture des végétaux NTG de catégorie 2 sur tout ou partie de leur territoire, prévue à l'article 26 ter de la directive 2001/18/CE, irait à l'encontre de ces objectifs.***

(37) Afin de ***respecter les*** objectifs de durabilité du pacte vert et des stratégies «De la ferme à la table» et en faveur de la biodiversité, il convient de ***proscrire*** la culture des végétaux NTG dans l'Union.

Or. fr

31.1.2024

A9-0014/204

Amendement 204

Marina Mesure, Manon Aubry, Leila Chaibi
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Considérant 37 a (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(37 bis) Les objectifs de durabilité du pacte vert et des stratégies « De la ferme à la table » et en faveur de la biodiversité nécessitent une action ferme de l'Union en faveur d'une transition agro-écologique des systèmes agricoles. Une telle transition est par ses principes mêmes contraire au recours aux végétaux NTG. En outre, la mise sur le marché et la diffusion délibérée dans l'environnement de végétaux NTG exposent les systèmes d'agriculture biologique à une contamination entre parcelles via des phénomènes naturels comme le vent ou la pollinisation, susceptible de mettre en danger la crédibilité de leurs labels, au point de les faire disparaître.

Or. fr

31.1.2024

A9-0014/205

Amendement 205

Marina Mesure, Manon Aubry, Leila Chaibi
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Considérant 37 b (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(37 ter) La stratégie « De la ferme à la table » adoptée par le Parlement européen prévoit d'atteindre une surface de 25 % des terres cultivées en Europe sous un modèle de production biologique d'ici 2030. Pour atteindre cet objectif, l'introduction dans les écosystèmes de végétaux NTG doit procéder d'une étude d'impact sur les effets qu'elle aurait sur le développement de l'agriculture biologique.

Or. fr

31.1.2024

A9-0014/206

Amendement 206

Marina Mesure, Manon Aubry, Leila Chaibi
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Considérant 38

Texte proposé par la Commission

Amendement

(38) Les règles spéciales établies dans le présent règlement concernant la procédure d'autorisation pour les végétaux NTG de catégorie 2 devraient entraîner une augmentation de la culture de ces végétaux dans l'Union par rapport à la situation qui prévalait jusqu'à présent dans le cadre de la législation actuelle de l'Union sur les OGM. Il est de ce fait nécessaire que les autorités publiques des États membres définissent des mesures de coexistence afin d'équilibrer les intérêts des producteurs de végétaux conventionnels, de végétaux biologiques et de végétaux génétiquement modifiés et de permettre ainsi aux producteurs de choisir entre différents types de production, conformément à l'objectif de la stratégie «De la ferme à la table» qui prévoit que 25 % des terres agricoles soient consacrées à l'agriculture biologique d'ici à 2030.

supprimé

Or. fr

31.1.2024

A9-0014/207

Amendement 207

Marina Mesure, Manon Aubry, Leila Chaibi
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Considérant 39

Texte proposé par la Commission

Amendement

(39) Pour atteindre l'objectif consistant à assurer le fonctionnement efficace du marché intérieur, les végétaux NTG et les produits connexes devraient bénéficier de la libre circulation des marchandises, pour autant qu'ils soient conformes aux exigences d'autres textes législatifs de l'Union.

supprimé

Or. fr

Amendement 208

Marina Mesure, Manon Aubry, Leila Chaibi
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement**Considérant 40***Texte proposé par la Commission*

(40) Étant donné **la nouveauté** que représentent les NTG, il sera important de suivre de près la mise au point et la présence sur le marché des végétaux et des produits NTG et d'évaluer les **éventuelles** répercussions sur la santé humaine et animale, sur l'environnement et sur la durabilité environnementale, économique et sociale. **Il convient de collecter régulièrement des informations et, dans les cinq ans suivant l'adoption de la première décision autorisant la dissémination volontaire ou la commercialisation de végétaux ou de produits NTG dans l'Union, la Commission devrait procéder à une évaluation du présent règlement afin de mesurer les progrès accomplis en matière de disponibilité sur le marché de l'Union européenne de végétaux NTG présentant de telles caractéristiques ou propriétés.**

Amendement

(40) Étant donné **les risques potentiels** que représentent les NTG, il sera important de suivre de près la mise au point et la présence sur le marché des végétaux et des produits NTG et d'évaluer les répercussions sur la santé humaine et animale, sur l'environnement et sur la durabilité environnementale, économique et sociale.

Or. fr

Amendement 209

Marina Mesure, Manon Aubry, Leila Chaibi
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement**Considérant 42***Texte proposé par la Commission*

(42) Étant donné que les objectifs du présent règlement ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les États membres, mais peuvent être mieux réalisés à l'échelle de l'Union, l'Union peut prendre des mesures de sorte que les végétaux et les produits NTG puissent ***circuler librement dans*** le marché intérieur, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne. Conformément au principe de proportionnalité tel qu'énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs.

Amendement

(42) Étant donné que les objectifs du présent règlement ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les États membres, mais peuvent être mieux réalisés à l'échelle de l'Union, l'Union peut prendre des mesures de sorte que les végétaux et les produits NTG ***ne puissent être mis sur*** le marché intérieur, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur ***l'Union européenne ainsi qu'au principe de précaution consacré à l'article 191 du traité sur le fonctionnement de*** l'Union européenne. Conformément au principe de proportionnalité tel qu'énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs.

Or. fr

31.1.2024

A9-0014/210

Amendement 210

Marina Mesure, Manon Aubry, Leila Chaibi
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Considérant 42 a (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(42 bis) Les États membres doivent conserver la possibilité pour chacun d'entre eux de faire usage de la clause de sauvegarde prévue dans la directive 2001/18/CE, afin de se prémunir de la culture et de la commercialisation sur leur territoire de plantes génétiquement modifiées, notamment obtenues par les nouvelles techniques génomiques, s'ils estiment que cela pourrait menacer la santé de leur population ou mettre en danger l'équilibre de leurs écosystèmes.

Or. fr

Amendement 211

Marina Mesure, Manon Aubry, Leila Chaibi
au nom du groupe The Left

Rapport**A9-0014/2024****Jessica Polfjärd**

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement**Considérant 43***Texte proposé par la Commission*

(43) Les types de végétaux NTG mis au point et les incidences de certains traits sur la durabilité environnementale, sociale et économique sont en constante évolution. Par conséquent, sur la base des données probantes disponibles concernant ces évolutions et ces incidences, il convient d'habiliter la Commission, conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, à adapter la liste des traits qu'il convient **d'encourager ou** de décourager afin d'atteindre les objectifs du pacte vert et des stratégies «De la ferme à la table», en faveur de la biodiversité et pour l'adaptation au changement climatique.

Amendement

(43) Les types de végétaux NTG mis au point et les incidences de certains traits sur la durabilité environnementale, sociale et économique sont en constante évolution. Par conséquent, sur la base des données probantes disponibles concernant ces évolutions et ces incidences, il convient d'habiliter la Commission, conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, à adapter la liste des traits qu'il convient de décourager afin d'atteindre les objectifs du pacte vert et des stratégies « De la ferme à la table », en faveur de la biodiversité et pour l'adaptation au changement climatique.

Or. fr